

A NOS LECTEURS



NE année va finir ! Une autre commence !

Pour nous conformer aux usages du monde, nous devrions souhaiter à tous nos lecteurs l'exemption de la douleur, des maladies, des inquiétudes et des larmes. Mais il y a des vœux qu'il faut épargner à la postérité d'Adam, parce qu'ils ne sont pas réalisables.

Ne vaut-il pas mieux, n'est-il pas plus sincère de souhaiter à tous la modération dans le succès, la résignation dans les épreuves, les occasions de faire le bien, et, par-dessus toutes choses, la Paix de Jésus-Christ ?

Cela, dans tous les cas, est plus chrétien !

L'Eglise, après l'exemple de son divin fondateur, ne fait pas d'autres vœux pour ses enfants. Et ces vœux, un mot les résume, celui que le prêtre dit aux fidèles au cours de la sainte messe : *Que le Seigneur soit avec vous. --- Dominus vobiscum.* Il se complète par celui qui tombe des lèvres de l'évêque : *Que la paix soit avec vous. --- Pax vobis.* C'est la même chose : avoir Dieu avec soi, c'est avoir la paix.

Ces sentiments remplissaient l'âme de nos ancêtres, à l'aurore de chaque année nouvelle :

Bon jour ! bon an !

Dieu soit céans !

Tel devrait être le salut cordial échangé entre les chrétiens au matin du premier jour de l'an.

Court, simple, cela dit tout.

Qu'heureux est l'homme quand *Dieu est céans !* il a la lumière, la force, la joie et l'amour. Il saura vivre, il saura mourir.

Qu'heureuse est la famille quand *Dieu est céans !* Dieu, c'est la pierre angulaire du foyer, c'est le rayon de soleil qui le réjouit. Dieu, c'est l'union des cœurs, c'est le courage au devoir, c'est la patience dans le labeur et le dévouement.

Qu'heureuse est la société quand *Dieu est céans !* Dieu, c'est le roi des nations, le maître de la destinée des empires. Dieu, c'est l'auteur et l'inspirateur de toute justice ; et la justice, n'est-ce pas la vertu fondamentale des sociétés ?

Quand
vieillesse
Quand
bonheur
A tous

CIRCUL

LE

Et les

M

La Sac
Urbis et
pendant l
1900, on p
toutes les
solennelle
cision et y
Suivant
j'autorise
cette ann
à minuit,
dans les
décret por
que le pre
d'habitude